



République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE MELSHEIM

93 rue de l'École – 67270
Téléphone : 03.88.91.52.62 - Email : mairie.melsheim@payszorn.com

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2023

Conseillers élus : 15

Sous la présidence de M. MEHL Raphaël, Maire

Présents : 11

Membres présents : KREMMELE Nicolas - WENDLING Yannick, Adjoints

Date de convocation :
14/05/2023

ERTZ Elodie - HAMMANN Marie - LAPP Kathy -

MORIN Frank - RICHERT Edith - SCHAAL Pierre-Yves -

SOULIER Evelyne - VAUTRIN Nicolas

Compte-rendu affiché
le 01/06/2023

Membres absents excusés : GUILLAUME Eric - STAATH Jean-Baptiste - VAUTRIN Thierry

Membres absents non excusés : BELTRAMI Virginie

Secrétaire de séance : KREMMELE Nicolas

Ordre du Jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance.
3. Rénovation des appartements de l'ancienne école → subventions
4. Point rénovation Salle des Fêtes
5. Assurance Statutaire : renouvellement du contrat d'assurance statutaire 2024 2027
6. Référent déontologue des élus locaux
7. Bacs à verre enterrés
8. Rajout d'un sujet à l'ordre du jour : remboursement facture Microsoft
9. Divers :
 - a) Organisation plantation fleurs – samedi 27 mai
 - b) Organisation gravier
 - c) Organisation de la fête de la musique
 - d) Réalisation d'une étude : panneaux photovoltaïques à la Décapole
 - e) Informations diverses (Com'Com', SDEA...)

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Nicolas KREMMELE a été désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du mardi 11 avril 2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal 11 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

3. Rénovation des appartements de l'ancienne école → subventions

Le maire expose le résultat d'une étude réalisée en vue de rénover les 3 appartements présents dans le bâtiment de l'ancienne école de Melsheim. Le tableau ci-dessous récapitule les coûts estimatifs, les subventions potentielles et le reste à charge prévisionnel pour la commune.

Au vu de cette estimation et des loyers prévus, l'ensemble pourrait être rentabilisé en moins de 2 ans si les 3 logements sont loués.

30% des travaux
(TTC) dans la
limite de 3500€
par logement

35% des travaux
(HT) dans la limite
de 10 000€ par
logement

Appartement	Coût estimatif de rénov	Subventions potentielle ETAT	Subvention potentielle DEPARTEMENT	Reste à charge commune
Côté droit du bâtiment – 2ème étage	11 795€ TTC	3 500 €	3 440€	4 855€
Côté droit du bâtiment – 1er étage	9 875€ TTC	2 962 €	2 880€	4 033€
Côté gauche du bâtiment – 1er étage	31 500€ TTC	3 500 €	9 187€	18 813€
TOTAL	53 170€	9 962€	15 507€	27 701€

Rentabilisé en moins de 2 ans avec les loyers prévus

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Valide le projet de rénovation de ces 3 appartements

Autorise le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires.

4. Point rénovation Salle des Fêtes

Le Maire rappelle le contexte financier de ce projet à savoir, suite à 3 phases d'appel d'offres publiques :

- Enveloppe initiale : 600 000 €
- Retours des propositions d'entreprises : plus d'1 000 000 €

Face à ce constat et pour diminuer les coûts, la Conseil Municipal a validé le fait de rendre les précédents appels d'offres infructueux et de passer en négociation directe avec les entreprises.

Une partie du projet pourrait également potentiellement être éligible a de nouvelles subventions.

Nicolas KREMMELE fait part d'un ralentissement actuel de l'activité dans certains secteurs du bâtiment et d'une accalmie de l'augmentation des prix.

Deux solutions s'offrent au Conseil Municipal :

- Lancer les consultations en direct avec les entreprises courant Juin
- Ou tabler sur une baisse des tarifs durant l'été et attendre le mois de septembre pour relancer les consultations, avec l'objectif de bénéficier de prix plus avantageux qui permettraient de se rapprocher de l'enveloppe financière initialement définie sur le projet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, avec 9 voix pour et 2 abstentions

Décide de décaler la nouvelle consultation en direct des entreprises au mois de septembre.

5. Assurance Statutaire - Mandat d'étude

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

Considérant :

Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

Autorise M. le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Référent déontologue des élus locaux portant mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus

Le Maire expose au Conseil Municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, avec 10 voix pour et 1 abstention

Décide de ne pas souscrire à ce service.

7. Bacs à verre enterrés

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté des Communes du Pays de la Zorn, compétente en matière de traitement des Ordures Ménagères, finance à hauteur de 100% l'installation de bacs à verre enterrés dans les communes le souhaite.

Seules les éventuelles finitions (béton, enrobés) resteraient à la charge de la commune.

Compte tenu des dégradations et dépôts sauvages réguliers dont fait l'objet l'emplacement actuel des bacs à verre et ces derniers ayant un certain âge, le Maire propose d'opter pour la mise en place de 2 bacs à verre enterrés et de modifier leur emplacement sur la commune de Melsheim.

Si cette proposition est adoptée, le nouvel endroit sera validé en fonction de la faisabilité avec l'entreprise qui fera les travaux, mais l'endroit pressenti serait le bout de l'ancienne route qui faisait l'entrée/la sortie de Melsheim avant la mise en place du rondpoint, au bas de la rue principale le long de la RD 421.



Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide d'approuver la démarche de mise en place de 2 nouveaux bacs à verre enterrés et de changer leur emplacement.

8. Remboursement de dépenses pour le compte de la commune

M. le Maire informe les membres que la facture Microsoft 2023 a été débité du compte de M. Eric . GUILLAUME, ancien maire de la commune.

Il convient donc de lui rembourser cette somme.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide

- de rembourser à M. Eric GUILLAUME la facture Microsoft 2023 d'un montant de 141,12 €.

- autorise le Maire à signer tous les documents y afférents

9. Divers :

- a) Organisation plantation fleurs : samedi 27 mai
Rendez-vous 8h30 à l'église
- b) Organisation gravier
Rendez-vous 8h30 au terrain de jeu – repas prévu à midi
- c) Organisation de la fête de la musique
Point Comité des fêtes prévu le mardi 30 mai à 20h.
- d) Réalisation d'une étude : panneaux photovoltaïques à la Décapole
- e) Informations diverses (Com'Com', SDEA)

Communauté des Communes Pays de la Zorn :

-Courant de cet été devrait être mis en place un bureau permettant le renouvellement de cartes d'identité et de passeports au sein des locaux de la Com'Com'.

Le recrutement d'un employé communal à Hochfelden qui sera détaché à la Com'Com' pour cette nouvelle mission est en cours.

-La Banque de Matériel Intercommunale va pour la rentrée étoffer son offre en proposant aux associations et communes une remorque frigorifique.

SDEA

-Eau potable : des métabolites sont détectées depuis 2021 dans les eaux de la station de pompage de Mommenheim dont dépend Melsheim. Des solutions de filtrage sont en cours d'étude actuellement.

-Eau potable : le président de la commission locale Eau fait part lors du dernier point d'une explosion des coûts de l'électricité. Nous devons nous préparer à une hausse du prix de l'eau pour l'année prochaine.

Séance close à 22h40

Le Maire

Raphaël MEHL



